INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

REGLEMENT NUMERO 83-213

"DECRETANT UNE MODIFICATION AU REGLEMENT DE ZONAGE ET DE CONSTRUCTION NUMERO 82 ET SES AMENDEMENTS, AFIN DE MODIFIER LA ZONE RAM-1, AFIN QU'UNE PARTIE DU LOT 1333-P SOIT RETRANCHEE DE LADITE ZONE AFIN DE CREER UNE NOUVELLE ZONE PA-10 POUR LA REALISATION D'UNE NOUVELLE ECOLE"

AVIS DE MOTION

Avis de motion donné lors d'une assemblée régulière du Conseil Municipal, tenue le 7 septembre 1983.

Monsieur le Conseiller Denys Thivierge donne avis de motion d'un nouveau règlement, qui sera présenté à une date ultérieure, ayant pour objet d'amender le règlement numéro 82 et ses amendements, afin de:

1- Modifier la zone RAM-1 afin qu'une partie du lot 1333-P soit retranchée de ladite zone, afin de créer une nouvelle zone PA-10 pour la réalisation d'une nouvelle école.

COPIE CONFORME

Le Secrétaire-trésorier,

R. Raymond Brassard

RESOLUTION NUMERO 83-308

"Adoption du projet de règlement 83-213, création d'une nouvelle zone PA-10"

Il est proposé par Monsieur le Conseiller André Dufresne, secondé par Monsieur le Conseiller Ernest Bradet et unanimement résolu d'adopter le projet de règlement numéro 83-213, modifiant la zone RAM-1, afin de créer une nouvelle zone PA-10, pour la réalisation d'une nouvelle école.

COPIE AUTHENTIQUE

Le Secrétaire-trésorier,

R. Raymond Brassard

Livre de Règlements PM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 5614-RM

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

SUITE DU REGLEMENT NUMERO 83-213

PROJET DE REGLEMENT NUMERO 83-213

"DECRETANT UNE MODIFICATION AU REGLEMENT DE ZONAGE ET DE CONSTRUCTION NUMERO 82 ET SES AMENDEMENTS, AFIN DE MODIFIER LA ZONE RAM-1, AFIN QU'UNE PARTIE DU LOT 1333-P SOIT RETRANCHEE DE LADITE ZONE, AFIN DE CREER UNE NOUVELLE ZONE PA-10, POUR LA REALISATION D'UNE ECOLE"

A une assemblée spéciale du Conseil Municipal de Lac Saint-Charles, comté de Québec, tenue le 12ième jour du mois de octobre 1983, à 20:00 heures, au lieu habituel des sessions dudit Conseil, à laquelle assemblée étaient présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Rose Rhéaume
André Dufresne
Réjean Durocher
Jean-Claude Riopel
Denys Thivierge

tous membres du Conseil et formant quorum sous la présidence de son Honneur le Maire, Monsieur Claude Roussin.

Les avis de convocation ayant été donnés aux membres du Conseil présents, suivant la procédure prévue au Code Municipal de la Province de Québec.

ATTENDU QU'il y a lieu de diminuer la zone RAM-1 sur le lot 1333-P, afin de créer une nouvelle zone communautaire PA-10, afin de permettre la construction d'une nouvelle école;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 6 septembre 1983, ajournée au 7 septembre 1983;

ATTENDU QU'une résolution pour le projet de règlement a été adoptée à la séance du 19 septembre 1983;

A CES CAUSES, il est ordonné et statué par le présent règlement tel qu'il suit, à savoir:

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS

SUITE DU REGLEMENT NUMERO 83-213

ARTICLE 1

Le règlement numéro 82 est de nouveau modifié, afin de diminuer en superficie la zone RAM-1, afin de créer une nouvelle zone PA-10, d'une superficie de 140,000 pieds carrés.

ARTICLE 2

La nouvelle zone PA-10 créée, d'une superficie de 140,000 pieds carrés, sera délimitée ainsi qu'il suit:

- A l'Est par le futur parc municipal;
- Au Nord par une rue future;
- A l'Ouest par des terrains du lot 1333-P appartenant à Maisons Mobiles M.A.P. Inc.;
- Au Sud par les lots 1332-1-1 à 1332-1-10 inclusivement.

ARTICLE 3

La superficie de la zone RAM-1 est de ce fait diminuée en conséquence.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTE A LAC SAINT-CHARLES, ce 12ième jour du mois d'octobre 1983.

Claude Roussin
Maire

R. Raymond Brassard
Secrétaire-trésorier

RESOLUTION NUMERO 83-309

"Séance de consultation pour le 12 octobre 1983, à 20:00 heures, règlement numéro 83-213"

Livre de Règlements PM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 5614-RM

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

SUITE DU REGLEMENT NUMERO 83-213

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Ernest Bradet, secondé par Monsieur le Conseiller Denys Thivierge et unanimement résolu que la séance de consultation publique concernant le règlement numéro 83-213, soit fixée au mercredi 12 octobre 1983, à 20:00 heures.

COPIE CONFORME

Le Secrétaire-trésorier,

R. Raymond Brassard

AVIS PUBLIC

Est, par les présentes, donné, par le soussigné, Secrétaire-trésorier de cette Municipalité;

QUE, lors d'une séance tenue le 19 septembre 1983, le Conseil de cette Municipalité a adopté par résolution, un projet de règlement intitulé:

"DECRETANT UNE MODIFICATION AU REGLEMENT DE ZONAGE ET DE CONSTRUCTION NUMERO 82 ET SES AMENDEMENTS, AFIN DE MODIFIER LA ZONE RAM-1 AFIN QU'UNE PARTIE DU LOT 1333-P SOIT RETRANCHEE DE LADITE ZONE AFIN DE CREER UNE NOUVELLE ZONE PA-10, POUR LA REALISATION D'UNE NOUVELLE ECOLE"

Ce projet de règlement a pour effet de diminuer la zone RAM-1 d'une superficie de 140,000 pieds carrés, afin de créer une nouvelle zone PA-10 d'une superficie similaire de 140,000 pieds carrés, concernant les zones d'établissement publics édictées à l'article 5.3.1 du règlement numéro 82;

La nouvelle zone ainsi créée sera délimitée comme suit:

- A l'Est par le futur parc municipal;
- Au Nord par une rue future;
- A l'Ouest par des terrains du lot 1333-P appartenant à M.A.P. Maisons Mobiles Inc.;
- Au Sud par les lots 1332-1-1 à 1332-1-10 inclusivement (croquis ci-joint).

QU'une assemblée publique de consultation quant à l'objet du projet de règlement et aux conséquences de son adoption sera tenue par le Conseil, le mercredi, 12 octobre 1983, à 20:00 heures, en la salle du Conseil;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

SUITE DU REGLEMENT NUMERO 83-213

Au cours de cette assemblée, le projet de règlement et les conséquences de son adoption seront expliquées et toute personne ou organisme qui désire s'exprimer pourra se faire entendre;

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la Municipalité, aux heures ordinaires de bureau.

DONNE A LAC SAINT-CHARLES, ce 20ième jour de septembre 1983.

Le Secrétaire-trésorier,

R. Raymond Brassard

CERTIFICAT DE PUBLICATION
DE L'AVIS PUBLIC

Je, soussigné, R. RAYMOND BRASSARD, Secrétaire-trésorier de la Corporation Municipale de Lac Saint-Charles, résident de la Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public concernant le règlement numéro 83-213, en affichant une copie le 9 novembre 1983, à chacun des endroits suivants:

- A la porte de l'Hôtel de Ville;
- A la porte de l'Eglise;
- Dans le journal Le Soleil;
- Dans la zone concernée;

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 20ième jour de septembre 1983.

Le Secrétaire-trésorier,

R. Raymond Brassard

Livre de Règlements FM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 5614-RM

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

SUITE DU REGLEMENT NUMERO 83-213

-LE 12 OCTOBRE 1983-

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE, tenue le 12 octobre 1983, à 20:00 heures, en la salle du Conseil.

Monsieur le Maire explique que la présente procédure est faite en vertu de la Loi 125.

Que cet amendement au règlement de zonage était fait dans le but de réaliser la construction d'une nouvelle école dans le secteur des Eaux Fraîches.

Il y a eu période de questions mais aucun contribuable n'avait de question à poser.

COPIE AUTHENTIQUE

Le Secrétaire-trésorier,

R. Raymond Brassard

RESOLUTION NUMERO 83-352

"Adoption du règlement numéro 83-213, création d'une nouvelle zone PA-10"

Il est proposé par Monsieur le Conseiller André Dufresne, secondé par Monsieur le Conseiller Jean-Claude Riopel et unanimement résolu d'adopter le règlement numéro 83-213, tel qu'inscrit au livre de règlements. Règlement intitulé: "DECRETANT UNE MODIFICATION AU REGLEMENT DE ZONAGE ET DE CONSTRUCTION NUMERO 82 ET SES AMENDEMENTS, AFIN DE MODIFIER LA ZONE RAM-1 AFIN QU'UNE PARTIE DU LOT 1333-P SOIT RETRANCHEE DE LADITE ZONE, AFIN DE CREER UNE NOUVELLE ZONE PA-10 POUR LA REALISATION D'UNE NOUVELLE ECOLE"

COPIE AUTHENTIQUE

Le Secrétaire-trésorier,

R. Raymond Brassard

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

SUITE DU REGLEMENT NUMERO 83-213

RESOLUTION NUMERO 83-353

"Fixer la date, l'heure et l'endroit de l'assemblée des personnes habiles à voter pour l'approbation du règlement numéro 83-213, le 16 novembre 1983, à 20:00 heures, en la salle du Conseil"

Il est proposé par Madame la Conseillère Rose Rhéaume, secondé par Monsieur le Conseiller André Dufresne et unenimement résolu que l'assemblée des personnes habiles à voter pour l'approbation du règlement numéro 83-213 soit fixée au 16 novembre 1983, à 20:00 heures, en la salle des sessions du Conseil.

COPIE AUTHENTIQUE

Le Secrétaire-trésorier,

R. Raymond Brassard

AVIS PUBLIC

Est, par les présentes, donné, par le soussigné, Secrétaire-trésorier ce cette Municipalité, que, lors de la séance tenue le 12 octobre 1983, le Conseil de cette Municipalité a adopté le règlement numéro 83-213, intitulé:

"DECRETANT UNE MODIFICATION AU REGLEMENT DE ZONAGE ET DE CONSTRUCTION NUMERO 82 ET SES AMENDEMENTS, AFIN DE MODIFIER LA ZONE RAM-1, AFIN QU'UNE PARTIE DU LOT 1333-P SOIT RETRANCHEE DE LADITE ZONE AFIN DE CREER UNE NOUVELLE ZONE PA-10, POUR LA REALISATION D'UNE NOUVELLE ECOLE";

La nouvelle zone ainsi créée d'une superficie de 140,000 pieds carrés sera délimitée comme suit:

- A l'Est par le futur parc municipal;
- Au Nord par une rue future;
- A l'Ouest par les terrains du lot 1333-P appartenant à Maisons Mobiles M.A.P. Inc.;
- Au Sud par les lots 1332-1-1 à 1332-1-10 inclusivement.

DONNE A LAC SAINT-CHARLES, ce 13ième jour du mois d'octobre 1983.

Le Secrétaire-trésorier,

R. Raymond Brassard

Livre de Règlements FM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 5614-RM

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

SUITE DU REGLEMENT NUMERO 83-213

CERTIFICAT DE PUBLICATION
DE L'AVIS PUBLIC

Je, soussigné, R. RAYMOND BRASSARD, Secrétaire-trésorier de la Corporation Municipale de Lac Saint-Charles, résident de la Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public concernant le règlement numéro 83-213, pour l'adoption dudit règlemetn, en affichant une copie le 13ième jour du mois d'octobre 1983, à chacun des endroits suivants:

- A la porte de l'Hôtel de Ville;
- A la porte de l'Eglise;
- Dans la zone concernée;
- Dans le journal l'Oeil Ouvert.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 13ième jour du mois d'octobre 1983.

Le Secrétaire-trésorier,

R. Raymond Brassard

AVIS PUBLIC

Est donné, par le soussigné, Secrétaire-trésorier de cette Municipalité;

QUE, l'annexe au rôle d'évaluation contenant les renseignements nécessaires pour les fins de l'approbation du règlement numéro 83-213, adopté le 12 octobre 1983, et intitulé:

"DECRETANT UNE MODIFICATION AU REGLEMENT DE ZONAGE ET DE CONSTRUCTION NUMERO 82 ET SES AMENDEMENTS, AFIN DE MODIFIER LA ZONE RAM-1, AFIN QU'UNE PARTIE DU LOT 1333-P SOIT RETRANCHEE DE LADITE ZONE, AFIN DE CREER UNE NOUVELLE ZONE PA-10 POUR LA REALISATION D'UNE NOUVELLE ECOLE"

est déposé au bureau de la Corporation et toute personne intéressés peut en prendre connaissance à cet endroit, et en demander la modification;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

SUITE DU REGLEMENT NUMERO 83-213

Quiconque croit que son nom ou celui d'une autre personne a été indûment omis de l'annexe au rôle, ou y a été indûment inscrit, peut déposer une demande écrite en inscription ou en radiation, selon le cas, au bureau de la Corporation avant le 28 octobre 1983.

DONNE A LAC SAINT-CHARLES, ce 13ième jour d'octobre 1983.

Le Secrétaire-trésorier,

R. Raymond Brassard

CERTIFICAT DE PUBLICATION
DE L'AVIS PUBLIC

Je, soussigné, R. RAYMOND BRASSARD, Secrétaire-trésorier de la Corporation Municipale de Lac Saint-Charles, résident de la Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public concernant le règlement numéro 83-213, en affichant une copie le 13 octobre 1983, à chacun des endroits suivants:

- à la porte de l'Hôtel de Ville;
- à la porte de l'Eglise;
- dans la zone concernée.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 13ième jour d'octobre 1983.

Le Secrétaire-trésorier,

R. Raymond Brassard

AVIS PUBLIC

Aux propriétaires inscrits au rôle d'évaluation en vigueur dans la Municipalité le 20 octobre 1983, et locataires inscrits à l'annexe au rôle d'évaluation d'un immeuble situé dans l'une ou l'autre des zones contigues à la zone RAM-1, soit les zones RA-B3, C-A4, E-1, I-B1, RA-B22, et RA-B23;

Livre de Règlements FM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 5614-RM

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

SUITE DU REGLEMENT NUMERO 83-213

Est donné, par le soussigné, Secrétaire-trésorier de cette Municipalité;

QUE, lors de la séance tenue le 12 octobre 1983, le Conseil de cette Municipalité a adopté le règlement numéro 83-213, intitulé: DECRETANT UNE MODIFICATION AU REGLEMENT DE ZONAGE ET DE CONSTRUCTION NUMERO 82 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LA ZONE RAM-1, AFIN QU'UNE PARTIE DU LOT 1333-P SOIT RETRANCHEE DE LADITE ZONE AFIN DE CREER UNE NOUVELLE ZONE PA-10, POUR LA REALISATION D'UNE NOUVELLE ECOLE";

Ce projet de règlement a pour effet de soumettre une partie du lot 1333-P, situé dans la zone RAM-1, à la règlementation concernant les zones d'établissements publics, édictée à l'article 5.3.1 du règlement numéro 82;

La nouvelle zone PA-10 ainsi créée, d'une superficie de 140,000 pieds carrés, sera délimitée ainsi qu'il suit:

- A l'Est par le futur parc municipal;
- Au Nord par une rue future;
- A l'Ouest par les terrains du lot 1333-P appartenant à Maisons Mobiles M.A.P. Inc.;
- Au Sud par les lots 1332-1-1 à 1332-1-10 inclusivement.

QUE, lors d'une assemblée publique qui sera tenue le 16 novembre 1983, à 19:00 heures en la salle du Conseil, les propriétaires et locataires habiles à voter pourront demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin secret selon les articles 387-A à 387-L du Code Municipal;

QUE, les propriétaires et locataires ci-dessus visés peuvent être présents à cette assemblée publique et se joindre aux propriétaires et locatiares des zones visées au règlement, pour demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin secret, selon les articles 387-A à 387-L du Code Municipal, et voter sur ce règlement, le cas échéant, à condition de présenter au soussigné dans les 5 jours suivant la publication du présent avis, pour chaque zone ou secteur contigu, une requête signée:

A)	pour la zone RA-B22	10
B)	pour la zone RA-B23	3
C)	pour la zone I-B1	3
D)	pour la zone E-1	2
E)	pour la zone RA-B3	6
F)	pour la zone C-A4	1

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

SUITE DU REGLEMENT NUMERO 83-213

DONNE A LAC SAINT-CHARLES, ce 19ième jour d'octobre 1983.

Le Secrétaire-trésorier,

R. Raymond Brassard

CERTIFICAT DE PUBLICATION
DE L'AVIS PUBLIC

Je, soussigné, R. RAYMOND BRASSARD, Secrétaire-trésorier de la Corporation Municipale de Lac Saint-Charles, résident de la Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public concernant le règlement numéro 83-213, concernant les zones contigues, en affichant une copie le 19 octobre 1983, à chacun des endroits suivants:

- A la porte de l'Hôtel de Ville;
- A la porte de l'Eglise;
- Dans les zones contigues.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 19ième jour d'octobre 1983.

Le Secrétaire-trésorier,

R. Raymond Brassard

PROCES-VERBAL
BUREAU DE REVISION

Séance du bureau de révision, tenue le 28 octobre 1983, pour le règlement numéro 83-213.

Sont présents: M. R. Raymond Brassard, président
Mlle Elyse Rhéaume
M. Paul-André Rhéaume

Suite à la révision de la liste des zones contigues et de la zone concernée, RAM-1;

Livre de Règlements FM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 5614-RM

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

SUITE DU REGLEMENT NUMERO 83-213

Lors de cette séance, une omission involontaire s'était glissée dans la liste des rues de la zone concernée.

La rue de la Détente avait été oubliée, et comprenait 82 voteurs potentiels.

La correction a été faite ce qui a augmenté le nombre exigé de 35 à 43 personnes nécessaires, pour la séance de consultation publique du 16 novembre 1983.

DONNE A LAC SAINT-CHARLES, ce 28ième jour d'octobre 1983.

Le Président du bureau de révision,

R. Raymond Brassard

AVIS PUBLIC

Aux propriétaires inscrits au rôle d'évaluation en vigueur dans la Municipalité le 12 octobre 1983 et aux locataires inscrits à l'annexe au rôle d'évaluation d'un immeuble situé dans la zone suivante: RAM-1 s'il s'agit de personnes physiques et qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne;

Est donné par le soussigné, Secrétaire-trésorier de la Municipalité;

QUE, lors d'une séance tenue le 12 octobre 1983, le Conseil de cette Municipalité a adopté le règlement numéro 83-213, intitulé: DECRETANT UNE MODIFICATION AU REGLEMENT DE ZONAGE ET DE CONSTRUCTION NUMERO 82 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LA ZONE RAM-1 AFIN QU'UNE PARTIE DU LOT 1333-P SOIT RETRANCHEE DE LADITE ZONE, AFIN DE CREER UNE NOUVELLE ZONE PA-10 POUR LA REALISATION D'UNE NOUVELLE ECOLE";

Ce projet de règlement a pour effet de soumettre un lot situé dans la zone RAM-1 à la règlementation concernant les zones d'établissements publics, édictée à l'article 5.1.3.1 du règlement 82. La nouvelle zone PA-10 agrandie sera délimitée comme suit:

- A l'Est par le futur parc municipal;
- Au Nord par une rue future;
- A l'Ouest par les terrains du lot 1333 appartenant à Maisons Mobiles MAP;
- Au Sud par les lots 1332-1-1 à 1332-1-10 inclusivement.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

SUITE DU REGLEMENT NUMERO 83-213

QUE, les propriétaires et locataires ci-dessus visés peuvent demander au cours de l'assemblée publique convoquée à cet effet que le règlement numéro 83-213 fasse l'objet d'un scrutin secret , selon les articles 387-A à 387-L du Code Municipal;

QU'afin que le règlement en question fasse l'objet d'un scrutin secret, le nombre requis de demandes exprimées par les personnes présentes à cette assemblée et habiles à voter sur ce règlement est de quarante-trois (43), et qu'à défaut de ce nombre, ledit règlement sera réputé approuvé par les propriétaires et locataires intéressés;

QU'à cette fin, une assemblée publique de consultation sera tenue le 16 novembre 1983, à 19:00 heures, en la salle du Conseil Municipal.

DONNE A LAC SAINT-CHARLES, ce 28ième jour d'octobre 1983.

Le Secrétaire-trésorier,

R. Raymond Brassard

CERTIFICAT DE PUBLICATION
DE L'AVIS PUBLIC

Je, soussigné, R. RAYMOND BRASSARD, Secrétaire-trésorier de la Corporation Municipale de Lac Saint-Charles, résident de la Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie le 28 octobre 1983, à chacun des endroits suivants:

- A la porte de l'Hôtel de Ville;
- A la porte de l'Eglise;
- Dans la zone concernée (rue Beau Repos).

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 28ième jour d'octobre 1983.

Le Secrétaire-trésorier,

R. Raymond Brassard

Livre de Règlements FM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 5614-RM

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

SUITE DU REGLEMENT NUMERO 83-213

AVIS PUBLIC

Aux propriétaires inscrits au rôle d'évaluation en vigueur dans la Municipalité le 12 octobre 1983, et aux locataires inscrits à l'annexe au rôle d'évaluation d'un immeuble situé dans les zones suivantes: RA-B22, C-A4, RA-B3, RA-B23, I-B1, E-A, et s'il s'agit de personnes physiques, qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne;

Est donné, par le soussigné, Secrétaire-trésorier de la Municipalité, que lors d'une séance tenue le 12 octobre 1983, le Conseil de cette Municipalité a adopté le règlement numéro 83-213, intitulé:

"DECRETANT UNE MODIFICATION AU REGLEMENT DE ZONAGE ET DE CONSTRUCTION NUMERO 82 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LA ZONE RAM-1, AFIN QU'UNE PARTIE DU LOT 1333-P SOIT RETRANCHEE DE LADITE ZONE AFIN DE CREER UNE NOUVELLE ZONE PA-10 POUR LA REALISATION D'UNE NOUVELLE ECOLE"

Ce projet de règlement a pour effet de soustraire une partie du lot 1333 de la zone RAM-1, afin de créer une nouvelle zone PA-10, pour l'établissement d'une nouvelle école;

La nouvelle zone PA-10 est délimitée comme suit:

La nouvelle zone PA-10 créée, d'une superficie approximative de 140,000 pieds carrés sera délimitée ainsi qu'il suit:

- A l'Est par le futur parc municipal;
- Au Nord par une rue future;
- A l'Ouest par les terrains du lot 1333 appartenant à Maisons Mobiles M.A.P.;
- Au Sud par les lots 1332-1-1 à 1332-1-10 inclusivement.

QUE, les propriétaires et locataires ci-dessus visés peuvent demander, au cours de l'assemblée publique convoquée à cet effet, que le règlement numéro 83-213 fasse l'objet d'un scrutin secret selon les articles 387-A à 387-L du Code Municipal;

QU'afin que ce règlement en question fasse l'objet d'un scrutin secret, le nombre requis de demandes exprimées par les personnes présentes à cette assemblée et habiles à voter sur ce règlement est de vingt-et-un (21) et qu'à défaut de ce nombre, ledit règlement sera réputé approuvé par les propriétaires et locataires intéressés;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

SUITE DU REGLEMENT NUMERO 83-213

QU'à cette fin, une assemblée publique sera tenue le 16 novembre 1983, à 19:00 heures, en la salle du Conseil Municipal.

DONNE A LAC SAINT-CHARLES, ce 9ième jour de novembre 1983.

Le Secrétaire-trésorier,

R. Raymond Brassard

CERTIFICAT DE PUBLICATION
DE L'AVIS PUBLIC

Je, soussigné, R. RAYMOND BRASSARD, Secrétaire-trésorier de la Corporation Municipale de Lac St-Charles, résident de la Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie le 9 novembre 1983, à chacun des endroits suivants:

- A la porte de l'Hôtel de Ville;
- A la porte de l'Eglise;
- Dans la zone concernée.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 9ième jour de novembre 1983.

Le Secrétaire-trésorier,

R. Raymond Brassard

Livre de Règlements FM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 5614-RM

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

SUITE DU REGLEMENT NUMERO 83-213

ASSEMBLEE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Procès-verbal de l'assemblée publique pour l'approbation du règlement numéro 83-213.

A une séance spéciale du Conseil Municipal, convoquée spécialement à cet effet, tenue au lieu habituel des sessions dudit Conseil, le mercredi, 16 novembre 1983, entre 19:00 et 21:00 heures.

Monsieur le Maire Claude Roussin agit comme président de l'assemblée et le soussigné comme secrétaire de l'assemblée.

Le Secrétaire-trésorier donne lecture du règlement 83-213 ainsi que de l'article 387-A à 387-L du Code Municipal.

Après deux (2) heures d'attente, conformément à la Loi, aucun contribuable ne s'était présenté pour signer contre ledit règlement.

Le Président de l'assemblée déclare que le présent règlement est approuvé par les électeurs.

Signé à Lac Saint-Charles, ce 17ième jour de novembre 1983.

Claude Roussin
Président de l'assemblée

R. Raymond Brassard
Secrétaire de l'assemblée

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité de Lac Saint-Charles;

Est donné, par le soussigné, Secrétaire-trésorier de la Municipalité;

QUE, lors d'une séance spéciale du Conseil, tenue le mercredi 16 novembre 1983, à 19:00 heures, le Conseil de cette Municipalité a adopté le règlement

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

SUITE DU REGLEMENT NUMERO 83-213

numéro 83-213;

QUE, ce règlement a pour objet de modifier le règlement numéro 82 et ses amendements, intitulé:

"DECRETANT UNE MODIFICATION AU REGLEMENT DE ZONAGE ET DE CONSTRUCTION NUMERO 82 ET SES AMENDEMENTS, AFIN DE MODIFIER LA ZONE RAM-1 AFIN QU'UNE PARTIE DU LOT 1333-P SOIT RETRANCHEE DE LADITE ZNOE, AFIN DE CREER UNE NOUVELLE ZONE PA-10 POUR LA REALISATION D'UNE NOUVELLE ECOLE"

QUE, ce règlement numéro 83-213 a été soumis aux propriétaires et locataires habiles à voter sur celui-ci, lors d'une assemblée publique tenue le 16 novembre 1983, de 19:00 à 21:00 heures, et qu'aucun contribuable ne s'est opposé à l'adoption dudit règlement;

QUE, le nombre requis pour que le règlement fasse l'objet d'un référendum était de soixante-trois (63) et qu'à défaut de ce nombre, ledit règlement sera réputé approuvé par les propriétaires et locataires intéressés;

QUE, ledit règlement est approuvé et entrera en vigueur selon la Loi.

DONNE A LAC SAINT-CHARLES, ce 17ième jour de novembre 1983.

Le Secrétaire-trésorier,

R. Raymond Brassard

CERTIFICAT DE PUBLICATION
DE L'AVIS PUBLIC

Je, soussigné, R. RAYMOND BRASSARD, Secrétaire-trésorier de la Corporation Municipale de Lac Saint-Charles, résident de la Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-haut en affichant une copie le 17 novembre 1983, à chacun des endroits suivants;

- à la porte de l'Hôtel de Ville;
- à la porte de l'Eglise;
- dans la zone concernéé.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 17ième jour de novembre 1983.

Le Secrétaire-trésorier,

R. Raymond Brassard

Livre de Règlements PM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 5614-RM

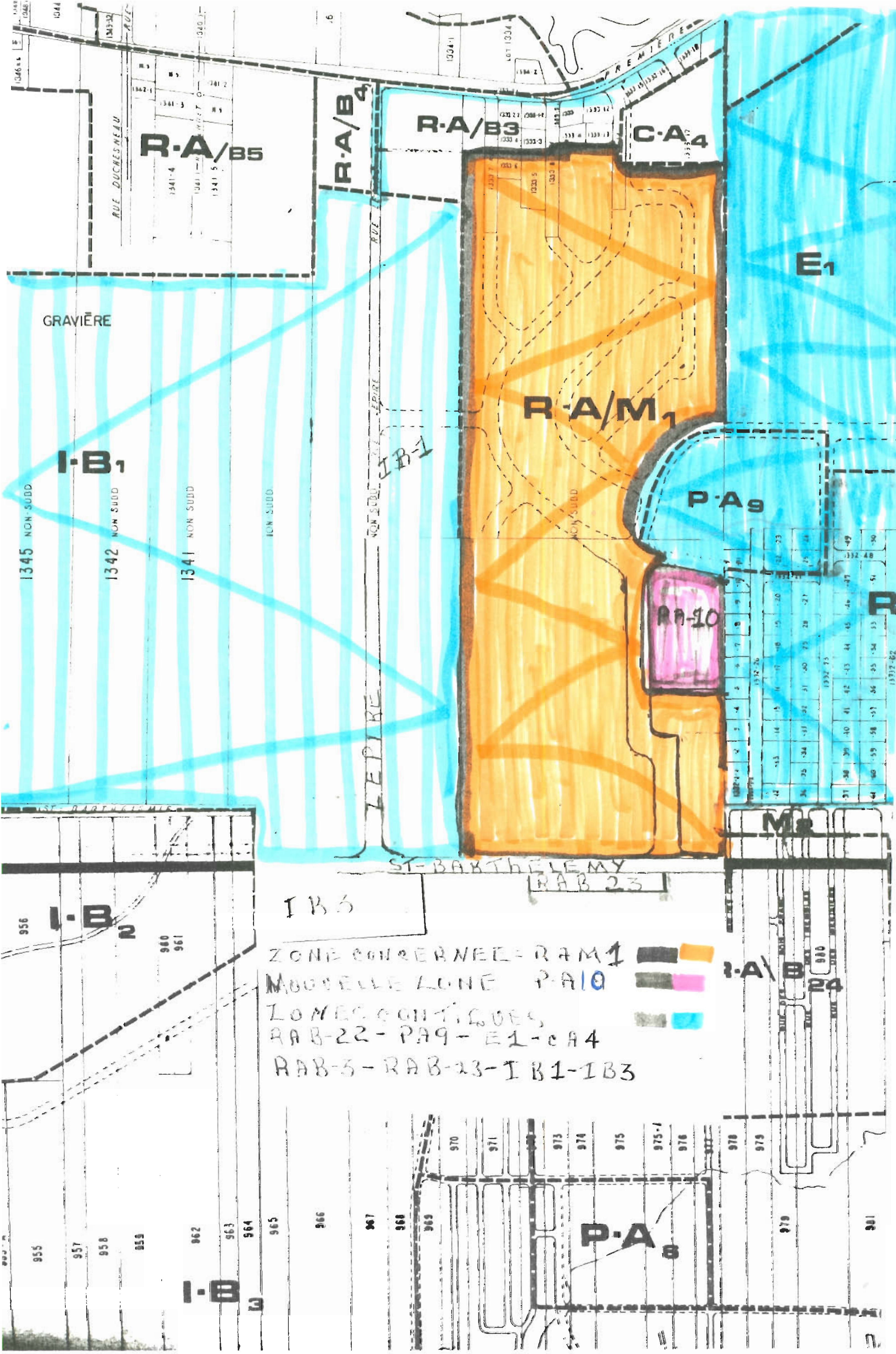
R-A/B5
R-A/B4
R-A/B3
C-A4
E1
GRAVIÈRE
I-B1
IB-1
R-A/M1
P-A9
PA-10
M2
ST-BARTHELEMY
RAB 23
IB3
I-B2
R-A/B24
P-A8
I-B3
ZONE CONCERNEE - RAM1
NOUVELLE ZONE P-A10
ZONES CONTIGUES
RAB-22 - PA9 - E1 - CA4
RAB-3 - RAB-23 - IB1 - IB3

-LE 16 NOVEMBRE 1983-

ASSEMBLEE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Procès-verbal de l'assemblée publique pour l'approbation du règlement numéro 83-213.

A une séance spéciale du Conseil Municipal, convoquée spécialement à cet effet, tenue au lieu habituel des sessions dudit Conseil le mercredi, 16 novembre 1983, entre 19:00 et 21:00 heures.

Monsieur le Maire Claude Roussin agit comme président de l'assemblée et le soussigné comme secrétaire de l'assemblée.

Le Secrétaire-trésorier donne lecture du règlement 83-213 ainsi que de l'article 387-A à 387-L du Code Municipal.

Après deux (2) heures d'attente, conformément à la Loi, aucun contribuable ne s'était présenté pour signer contre ledit règlement.

Le Président de l'assemblée déclare que le présent règlement est approuvé par les électeurs.

Signé à Lac Saint-Charles, ce 17ième jour de novembre 1983.

Claude Roussin	R. Raymond Brassard
Président de l'assemblée	Secrétaire de l'assemblée